Date de mise en ligne :

**NOUVELLE-CALEDONIE** 

0 6 NOV. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20251106-747-25-Al Date de télétransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 147 /25 du 06 NOV. 2025

Accordant la gratuité du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Athlétic Club Espoir de Boulari (A.C.E.B) pour l'organisation de la coupe des relais les 28 et 29 novembre 2025

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI

Vu la demande enregistrée sous le n°9990 le 29/10/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°319/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Athlétic Club Espoir de Boulari (A.C.E.B) pour l'organisation de la coupe des relais est consentie à titre gratuite, selon les dates et horaires suivants :
  - Le vendredi 28 novembre 2025, de 16h30 à 19h;
  - le samedi 29 novembre 2025, de 8h à 12h.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Athlétic Club Espoir de Boulari (A.C.E.B) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 NOV. 2025

Par délégation du Maire, Le 6ème adjoint LÉDO

Elodie FERRALI

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication